

# Questions et réponses



## SUBVENTIONS DE RÉTABLISSEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU N.-B – PHASE 2

### Qu'est-ce que la subvention de rétablissement des petites entreprises du N. -B.?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire d'Opportunités NB (ONB), a lancé la phase 2 de la subvention de rétablissement des petites entreprises du Nouveau-Brunswick, une subvention non remboursable pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour aider les propriétaires d'entreprises admissibles à compenser les répercussions de la COVID-19. La première phase du programme a pris fin le 31 mai pour les périodes allant jusqu'au 31 mars. Cette deuxième phase s'applique à l'exercice qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### Pendant combien de temps le programme sera-t-il offert aux entreprises?

Le programme demeurera ouvert aux entreprises admissibles jusqu'à ce que le Nouveau-Brunswick atteigne la phase verte de rétablissement ou le 31 mars 2022, selon la première éventualité..

### Qu'est-ce qui est inclus dans la phase 2?

La phase 2 du programme de subventions de rétablissement des petites entreprises du N.-B. comprend les éléments suivants:

- Une subvention non remboursable d'un montant maximal de 5 000 \$ pour aider les entreprises à compenser les répercussions continues de la COVID-19 en phase jaune, orange, rouge ou de confinement de Santé publique.
- Ce montant de 5 000 \$ comprend une subvention unique pouvant aller jusqu'à 300 \$ pour rembourser les frais engagés pour la préparation de la demande.
- Réduction du seuil de la baisse des revenus annuels d'une année à l'autre, qui passe de 30 % à 20 %, comparativement au même mois en 2019.
- Les entreprises éligibles qui n'étaient pas ouvertes au cours de la période comparable de 2019 peuvent demander à bénéficier du programme à condition de pouvoir démontrer une baisse de 10 % en glissement annuel de leurs revenus par rapport à la période comparable de 2020 et de répondre aux autres critères d'éligibilité. d'une année à l'autre et qu'elles répondent aux autres critères d'admissibilité.



Avant de faire une demande, nous vous encourageons à consulter le document des questions et réponses (FAQ), *les détails du programme de la phase 2* et la liste de vérification de la demande pour vous assurer de disposer des informations et des documents nécessaires pour présenter une demande. Vous trouverez cette liste de contrôle sur le site Web <https://onbcanada.ca/fr/covid-19/>.

## **J'ai présenté une demande de subvention dans le cadre de la première phase, suis-je admissible à la phase 2?**

Les entreprises qui ont bénéficié d'une aide dans le cadre de la première phase du programme peuvent toujours faire une demande pour le montant total disponible dans le cadre de la phase 2.

## **Comment le montant accordé à chaque entreprise sera-t-il déterminé?**

Les entreprises admissibles peuvent recevoir une subvention égale à 15 % de leurs revenus des ventes pour une période comparable en 2019, plutôt qu'en 2020, afin de garantir une évaluation juste et précise de la perte de revenu. Une règle secondaire sera appliquée aux entreprises qui n'étaient pas encore ouvertes en 2019.

## **Mon entreprise est-elle admissible?**

Les entreprises admissibles qui ont fait l'objet de mesures de santé publique accrues (phase jaune, orange, rouge ou de confinement) ou qui ont été touchées par des mesures limitant les déplacements non essentiels au Nouveau-Brunswick peuvent présenter une demande si elles répondent aux autres critères. Ces entreprises comprennent les restaurants (à l'exception des restaurants service-rapide offrant des options de service au volant), les traiteurs, les débits de boissons, les entreprises offrant des services personnels (barbiers, coiffeurs et spas), les gymnases et installations de conditionnement physique, les centres d'amusement, les salles de bingo, les salles d'arcade, les cinémas, les grandes salles de spectacle, les exploitants touristiques admissibles et les entreprises de détail non essentielles qui se trouvent dans des zones de confinement. Les entreprises qui exploitent dans ces secteurs font partie de celles qui devraient avoir été fortement touchées par l'évolution des mesures et des restrictions de santé publique, telles que définies par l'arrêté obligatoire sur l'état d'urgence.

## **Quels types d'entreprises sont inclus dans les catégories touristiques énumérées?**

Pour obtenir plus de détails concernant l'admissibilité pour chacune de ces catégories, consultez les *détails du programme de la phase 2* sur le [site Web](#) d'ONB ou contactez [les navigateurs d'affaires d'ONB](#).



## Quelles sont les exigences d'admissibilité?

Si votre entreprise est admissible, vous devez satisfaire aux exigences suivantes pour demander une subvention de rétablissement des petites entreprises du N.-B. :

- Doit être exploitée à temps plein ou en tant qu'entreprise touristique saisonnière à temps plein au Nouveau-Brunswick.
- Doit être une entreprise à but lucratif.
- Doit employer entre 2 et 99 personnes à temps plein.
- Doit avoir enregistré une baisse des ventes de 20 % ou plus par rapport à la même période en 2019 pour les mois où votre entreprise était sous restrictions de santé publique de niveau jaune, orange, rouge ou lockdown, ou de verrouillage.

OU

Doit avoir enregistré une baisse des ventes de 10 % ou plus par rapport à la même période en 2020 pour les mois où votre entreprise était sous restrictions de santé publique de niveau jaune, orange, rouge de verrouillage si votre entreprise n'était pas ouverte pendant la période comparable de 2019.

## Faut-il la rembourser?

Il s'agit d'une subvention et non d'un prêt; il n'y a donc aucun remboursement à faire.

## Mon entreprise peut-elle faire plus d'une demande de participation au programme?

Non. Pour votre première demande, vous pouvez présenter une demande pour toutes les périodes (mois) pendant lesquelles vous avez été touché et pour lesquelles vous avez vos états des résultats. Vous pouvez ensuite présenter une demande pour d'autres périodes admissibles une fois que vos états des résultats sont complets. L'aide totale, y compris pour les entreprises qui présentent plus d'une demande, reste plafonnée à 5 000 \$ par entreprise.

## Les entrepreneurs individuels sont-ils admissibles à cette subvention?

Pour être admissible à la subvention de rétablissement des petites entreprises du N.-B., votre entreprise doit employer de 2 à 99 personnes à temps plein (l'équivalent temps plein est défini comme un total de 1 560 heures par an). Vous êtes admissible si vous avez au moins un employé à temps plein autre que vous-même, en supposant que vous répondez également aux autres critères d'admissibilité. Vous pouvez ajouter des heures des ETP pour un total combiné de 1 560 heures.



Si votre entreprise ne remplit pas cette condition, vous trouverez de plus amples renseignements sur les aides qui lui sont accessibles, sur la [page des Lignes directrices sur la COVID-19 à l'intention des entreprises](#). De plus, ONB a produit un [guide](#) qui énumère toutes les mesures d'aide provinciales et fédérales offertes, notamment les subventions salariales, les programmes de report de paiement et les programmes de prêts, afin d'aider les entreprises à se retrouver dans les diverses aides offertes pendant cette période.

## **Y a-t-il un maximum au nombre d'entreprises subventionnées ou à l'approche « premier arrivé, premier servi »?**

Le GNB est déterminé à répondre proactivement aux besoins des entreprises durant cette pandémie. Les responsables du programme garderont l'œil sur le nombre de demandes et adapteront l'aide au besoin.

## **Mes états des résultats doivent-ils être vérifiés par mon comptable avant de présenter une demande?**

Non. Les états des résultats requis pour la demande de subvention n'ont pas besoin d'être examinés ou préparés par votre comptable. Nous exigeons les états des résultats mensuels que vous utilisez normalement pour gérer votre entreprise. Si vous utilisez un logiciel de comptabilité, vous pouvez produire les états des résultats requis à partir de ce logiciel. Les états produits à partir d'un tableur électronique sont également acceptés. Toutefois, dans le cadre de la phase 2, les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention unique d'un montant maximal de 300 \$ pour les aider à couvrir les frais de comptabilité externe engagés tout au long du processus de demande.

